



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2022-369

PUBLIÉ LE 17 MAI 2022

# Sommaire

## Préfecture de Police / Cabinet

75-2022-05-17-00003 - Arrêté 2022-00478 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies de Paris 16ème, dimanche 22 mai 2022, à l'occasion de la 12ème édition de la course pédestre « PARIS-SAINT-GERMAIN-EN-LAYE » (3 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2022-05-17-00003

Arrêté 2022-00478 modifiant provisoirement le  
stationnement et la circulation dans plusieurs  
voies de Paris 16ème, dimanche 22 mai 2022, à  
l'occasion de la 12ème édition  
de la course pédestre  
« PARIS-SAINT-GERMAIN-EN-LAYE »

Paris, le 17 Mai 2022

**ARRETE N° 2022-00478**

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation  
dans plusieurs voies de Paris 16<sup>ème</sup> dimanche 22 mai 2022, à l'occasion de la 12<sup>ème</sup> édition  
de la course pédestre « PARIS-SAINT-GERMAIN-EN-LAYE »**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 II ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 16 mai 2022 ;

Considérant l'organisation de la course pédestre « PARIS-SAINT-GERMAIN-EN-LAYE » le dimanche 22 mai 2022 ;

Considérant que le nombre important de participants à cette manifestation sportive et l'affluence attendue à cette occasion impliquent de prendre des mesures provisoires de circulation et de stationnement nécessaires au bon déroulement de cet évènement et à la sécurité ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation :

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>

Le stationnement de tout type de véhicule est interdit le dimanche 22 mai 2022 de 06h30 à 10h00 avenue du Mahatma Gandhi, entre la Route de la Porte des Sablons à la Porte de Maillot et la Route de la Muette à Neuilly à Paris 16<sup>ème</sup>.

Article 2

La circulation de tout type de véhicule est interdite le dimanche 22 mai 2022 de 08h30 à 10h00 dans les voies suivantes à Paris 16<sup>ème</sup> :

- avenue du Mahatma Gandhi ;
- porte de Madrid ;

- route du Champ d'Entraînement ;
- route de Sèvres à Neuilly ;
- route des Moulins ;
- route de Suresnes, jusqu'au pont de Suresnes.

### Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

### Article 4

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

### Article 5

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, la directrice de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et affiché, compte tenu des délais, aux portes de la mairie et du commissariat des arrondissements concernés ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de police,

le sous-préfet, directeur adjoint du cabinet

Simon BERTOUX

---

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

---

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**  
**le Préfet de Police**  
**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**
  
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**  
**auprès du Ministre de l'intérieur**  
**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**  
**place Beauvau - 75008 PARIS**
  
- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**  
**le Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.